

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **L**E grand ouvrage de la Paix ne tardera plus à être consommé, la Cour ayant déjà envoyé à Vienne la Ratification d'une Convention qui y fut signée le 13. Avril, mais datée du 11., pour l'exécution des articles Préliminaires. Il y est stipulé entr'autres choses. " que la France entrera dès - à - présent en possession de la Lorraine, & qu'on reglera dans des Conférences particulières la manière dont les Troupes du Roi en prendront possession, & l'équivalent qui sera donné au Duc de ce nom. " La raison pourquoi cette Convention est datée du 11. Avril, quoique signée seulement le 13., c'est que le 11. expiroit le terme marqué par les Préliminaires pour leur exécution, & que le Courier qu'on avoit envoyé à Mr. du Theil avec les dernières instructions pour ladite Convention, & qui auroit dû arriver à Vienne au moins le 10. Avril, n'y arriva que le 13.

II. En conséquence de la même Convention, les Troupes du Roi doivent évacuer incessamment tout le Territoire de l'Empire. Comme l'Italie va se trouver aussi vuide des mêmes Troupes, ensuite d'un ordre précis envoyé au Maréchal de Noailles de repasser les Alpes dans le mois de Mai, rien ne devroit plus arrêter la publication de la Paix, s'il n'y a encore des raisons à ce sujet, dont les Puissances ne jugent pas nécessaire d'initier le public.